

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/115/2008 – ÉFAI

15 août 2008

AU 228/08 Peine de mort

IRAN Kamal (h), 17 ans, assistant dans un salon de coiffure pour hommes

Kamal, assistant coiffeur âgé de dix-sept ans, a été condamné à mort pour meurtre le 12 avril 2008. Cette décision a été approuvée par la Cour suprême début août 2008 et son dossier soumis au responsable des autorités judiciaires aux fins de ratification finale. Il risque d'être exécuté de façon imminente.

Selon la presse locale, dans la soirée du 10 avril 2007, Kamal se tenait devant le salon de coiffure pour hommes où il travaillait avec deux amis, dont Mehdi, le fils du coiffeur, lorsqu'ils ont remarqué un homme, Shahin, harcelant une jeune fille. Une bagarre a éclaté entre Mehdi et Shahin. Lorsque le père de Mehdi est arrivé, Shahin l'a poussé, et Mehdi a demandé à Kamal d'aller chercher un couteau dans le salon, ce qu'il a fait. Shahin s'en est alors pris à Kamal et les deux hommes sont tombés à terre : Shahin a reçu un coup de couteau dans le dos. La lame a touché son cœur et il est mort à l'hôpital.

Aux termes de l'article 206-b du Code pénal iranien, un homicide est considéré comme « *prémédité* » et passible, à ce titre, de la peine capitale, « *si le meurtrier commet intentionnellement un acte de nature à provoquer la mort, même si [le meurtrier] n'a pas l'intention de tuer* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1990, l'Iran a exécuté au moins 35 mineurs délinquants, dont huit en 2007 et quatre en 2008.

Dans ce pays, la famille d'une victime d'homicide a le choix entre demander l'exécution de l'accusé ou lui pardonner, moyennant une compensation financière. Une personne reconnue coupable de meurtre n'est en revanche pas autorisée à solliciter une grâce à l'État, en violation de l'article 6(4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

L'exécution de mineurs délinquants est prohibée par le droit international, notamment par l'article 6-5 du PIDCP et la Convention relative aux droits de l'enfant ; en tant que partie à ces instruments, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter de personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans.

Le 8 juillet 2008, au cours d'une conférence de presse à Genève, en Suisse, Amnesty International et une vingtaine d'autres organisations internationales et régionales de défense des droits humains ont lancé un appel aux autorités iraniennes afin qu'elles cessent de prononcer la peine capitale pour des crimes commis par des mineurs délinquants et qu'elles se conforment à leur obligation internationale de respecter l'interdiction absolue de la peine de mort dans ces cas. Voir le communiqué de presse intitulé *L'Iran doit épargner quatre jeunes et respecter l'interdiction internationale de la peine capitale pour les mineurs délinquants*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/iran-spare-four-youths-execution-immediately-enforce-international-prohi>

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par le fait que Kamal risque d'être exécuté pour un crime commis alors qu'il avait moins de dix-huit ans ;
- demandez aux autorités de commuer la peine capitale prononcée contre lui ;

- rappelez aux autorités que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités auxquels l'Iran est partie, interdisent le recours à la peine capitale contre les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés, et que l'exécution de Kamal constituerait donc une violation du droit international ;
- engagez les autorités de l'Iran à adopter une législation abolissant la peine de mort pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre le droit iranien conforme aux engagements pris par cet État au regard du droit international.

APPELS À :

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh / Office of the Head of the Judiciary

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire :

« **FAO Ayatollah Shahroudi** »)

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur,**

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader

Islamic Republic Street - Shahid Keshvar Doust Street

Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@leader.ir

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur,**

COPIES À :

Président :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency

Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection

Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : **+98 21 6 649 5880**

Courriers électroniques : dr-ahmadinejad@president.ir

ou via son site internet <http://www.president.ir/email/>

Chef du Comité des droits humains au sein du pouvoir judiciaire :

His Excellency Mohammad Javad Larijani

C/o Office of the Deputy for International Affairs

Ministry of Justice,

Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad (Ark) Square,

Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : **+ 98 21 5 537 8827 (Merci de vous montrer persévérant)**

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 SEPTEMBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.